

209C1194
FR0000120578-FS0558

22 septembre 2009

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SANOFI-AVENTIS

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 21 septembre 2009, la société anonyme L'Oréal (1) (14 rue Royale, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 septembre 2009, le seuil de 15% des droits de vote de la société SANOFI-AVENTIS et détenir 118 227 307 actions SANOFI-AVENTIS représentant 236 454 614 droits de vote, soit 8,99% du capital et 15,10% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte de la réduction du nombre total d'actions et de droits de vote SANOFI-AVENTIS publiée par la société le 16 septembre 2009.

2- Par courrier du 21 septembre 2009, complété par un courrier du 22 septembre, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] la société L'Oréal déclare ses intentions à l'égard de cette société pour les six mois à venir, à savoir que :

- elle agit seule,
- elle n'a réalisé aucune acquisition de titres à l'occasion de ce franchissement et n'a l'intention ni de procéder à des acquisitions de titres SANOFI-AVENTIS, ni de prendre le contrôle de cette société ;
- la participation de L'Oréal au capital de SANOFI-AVENTIS fait l'objet d'une gestion flexible en relation avec les besoins liés au financement du développement propre du groupe L'Oréal et de ses projets stratégiques ;
- elle dispose de deux représentants au conseil d'administration de SANOFI-AVENTIS et n'envisage pas de solliciter une représentation supplémentaire ;
- elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire portant sur des actions ou des droits de vote de SANOFI-AVENTIS. »

(1) Contrôlée par le concert formé de la famille Bettencourt et la société Nestlé SA.

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 315 641 678 actions représentant 1 565 557 584 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.